

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
**DU RÈGLEMENT NO. 195 CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE DE VÉHICULE DE NON-RÉSIDENTS POUR LES TNO LAC-CHICOBI (GUYENNE) ET
LAC-DESPINASSY**

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **29 octobre 2025**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n° AG-184-10-2025, adopté le règlement no. 195 concernant la tarification du Service de sécurité incendie de véhicule de non-résidents pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.
- Le règlement no. 195 permet à la MRC d'Abitibi d'abroger le règlement no. 113 afin d'inclure les tarifs de chacun des véhicules, équipements ou membres du Service de sécurité incendie et les moderniser.
- Le règlement no. 195 est entré en vigueur au moment de sa publication sur le site internet de la MRC d'Abitibi, soit le 15 décembre 2025.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10^e Avenue Ouest, à Amos.

Donné à Amos ce 16^e jour de décembre 2025.



Christine Meunier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière